

A.M., 2008**Arrêté numéro AM 0018-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 22 mai 2008**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 1830, route 309, dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 28 avril 2008, à la suite d'une amorce de glissement de terrain survenue dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 1830, route 309, dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que de nouveaux glissements de terrain pourraient se produire et compromettre l'intégrité structurale de la résidence et, par conséquent, la sécurité de ses occupants;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé de maintenir l'ordre d'évacuation de façon permanente jusqu'à ce que des mesures soient prises pour régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol est mis en œuvre au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 1830, route 309, dans la Municipalité de Notre-Dame-

de-la-Salette, située dans la circonscription électorale de Papineau étant donné les conclusions de l'expertise géotechnique du 28 avril 2008.

Québec, le 22 mai 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

50024

A.M., 2008**Arrêté numéro AM 0019-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 22 mai 2008**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice de la propriétaire de la résidence principale sise au 1233, 5^e Rang, dans la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès, située dans la circonscription électorale de Maskinongé

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 ayant pour objet, notamment d'aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce programme prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce dernier;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 22 avril 2008, à la suite d'un glissement de terrain survenu dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 1233, 5^e Rang, dans la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que de nouveaux glissements de terrain pourraient se produire et compromettre l'intégrité structurale de la résidence;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé de maintenir l'ordre d'évacuation jusqu'à ce que des mesures soient prises pour régler la situation;